

Commune de Saint-Dier-D'Auvergne



Note de présentation synthétique du compte financier unique 2023

Le compte financier unique soumis au conseil municipal du 26 mars 2024 retrace l'exécution du budget principal de la Commune au cours de l'exercice 2023. Ce compte financier unique est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier municipal.



Budget Principal

1. Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « charges à caractère général » comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux divers contrats de maintenance, aux assurances, aux frais de télécommunication, à la dissimulation des réseaux téléphoniques, à l'entretien des voiries, des bâtiments et espaces publics, aux services administratifs et des écoles (cantine, garderie...), s'élève à 258 410,68 € soit 34,60 % des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » représentent 385 641,99 € (salaires et charges) : la masse salariale représente 51,64 % des dépenses de fonctionnement (385 641,99 / 746 745,02 * 100) - - **Ci-dessous effectif au 31 décembre 2023--**

Titulaires	2022	2023
Catégorie B	1 rédacteur TC	1 rédacteur PP 2 ^e cl TC
Catégorie C	1 adjoint administratif TNC	1 adjoint administratif TNC
Catégorie C	1 adjoint adm PP 2 ^e cl TNC	1 adjoint adm PP 2 ^e cl TNC
Catégorie C	1 adjoint animat. PP 2 ^e cl TNC	1 adjoint animat. PP 2 ^e cl TNC
Catégorie C	1 adjoint technique TP (6/7)	1 adjoint technique PP 2 ^e cl (6/7)
Catégorie C	1 adjoint technique TNC	1 adjoint technique TNC
Catégorie C	1 adjoint technique TC	1 adjoint technique TC
Catégorie C	2 adjoints techniques PP 2 ^e cl TC	1 adjoint technique PP 2 ^e cl TC
Catégorie C	1 ATSEM PP 2 ^e cl TNC	1 ATSEM PP 2 ^e cl TNC
Catégorie C	1 ATSEM PP 2 ^e cl TC	1 ATSEM PP 2 ^e cl TC
Non Titulaires	2022	2023
Contrats aidés CUI CAE / CEC	4	5

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » globalise un montant de 81 866,96 € et est constitué des indemnités et cotisations retraites des élus, de l'informatique en nuage, de la contribution obligatoire de la commune au budget du service départemental d'incendie et de secours, des contributions obligatoires, des subventions allouées aux associations. Il représente 10,96 % des dépenses de fonctionnement.

Les charges financières du chapitre 66 s'établissent à 6 695,88 €. Les intérêts de la dette représentent 0,89 % des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » (amortissements et valeurs comptables des immobilisations cédées) s'élève à 14 129,51 € soit 1,89 % des dépenses de fonctionnement.

2. Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 1 617 185,65 € soit 920 991,78 € de recettes réelles et 696 193,87 € d'excédent 2022 reporté.

Les recettes sont constituées par les produits et prestations de services (concessions aux cimetières, redevances d'occupation du domaine public, repas cantine, garderie scolaire...), les impôts et taxes (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties, attribution de compensation, FNGIR, fonds de péréquation intercommunal, taxes sur les droits de mutations...), les dotations, subventions et participations, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'École Primaire, les revenus des immeubles,...

3. Le résultat de fonctionnement 2023

Recettes de fonctionnement	920 991,78 €
Dépenses de fonctionnement	746 745,02 €
Résultat brut de fonctionnement 2023	174 246,76 €
Excédent reporté 2022	696 193,87 €
Excédent global de fonctionnement 2023	870 440,63 €

xxxxxxx

4. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 321 565,85 € à savoir,

- 146 620,36 € de dépenses d'équipement,
- 174 945,49 € de dépenses financières (remboursement du capital des emprunts pour 12 689,25 €, remboursement à l'EPF SMAF pour 16 965,09 €, intégration du bâtiment Immeuble Legros dans l'actif pour 145 291,15 €),

Les dépenses d'équipement représentent 45,59 % des dépenses d'investissement. Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2023 avec le concours de subventions sont les suivants :

- Acquisition de tables pique-nique pour le verger
- Travaux de voirie communale 2021 (fin des travaux début 2023)
- Rénovation de la salle du 1^{er} étage de l'Immeuble Legros (mairie)
- Travaux de mise en accessibilité de la mairie (honoraires architecte, contrôle technique, CSPS et appel d'offres)
- Travaux en traverse de la route départementale 997 (carrefour)
- Mise en place d'un ralentisseur dans le secteur de l'école et pose de panneaux
- Complément de travaux d'éclairage public au Crohet (travaux effectués en 2021 et réglés en 2023)
- Changement de chauffage dans les trois appartements de la « Maison du Peuple »

Des restes à réaliser (dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2023) d'un montant de 545 333,00 € sont reportés au budget primitif 2024, à savoir : 2 000, 00 € pour les terrains DEJOUX, 111 333,00 € pour des travaux d'éclairage public (Lardiallet, Heurs, Leds pour la salle de la Briqueterie, horloges connectées, éclairage public et travaux génie civil à Lachamp), 10 000,00 € pour l'acquisition d'une balayeuse, 5 000,00 € pour la Briqueterie, 92 000,00 € pour les travaux sur le bâtiment de la Gendarmerie et les honoraires du Cabinet de maîtrise d'œuvre, 284 000,00 € pour les honoraires et les travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie et l'étude diagnostique de la salle classée, 28 000,00 € pour les honoraires architecte, contrôle technique et CSPS concernant les améliorations énergétiques sur le bâtiment de l'Ecole Primaire, 13 000,00 € (divers matériels, mobiliers...).

5. Les recettes d'investissement

Le total des recettes d'investissement s'élève à 273 426,67€ €, à savoir :

- 114 006,01 € de recettes réelles constituées pour 52 946,39 € de recettes d'équipement (subventions concernant les travaux de la piste forestière Le Best-Les Martinanches, les travaux de voirie communale 2021, la rénovation de la salle du 1^{er} étage de l'Immeuble Legros et les travaux d'enfouissement des réseaux Telecom de Lardiallet), 61 059,62 € de recettes financières (FCTVA, taxe d'aménagement, compte 1068),
- 159 420,66 € d'opérations d'ordre (amortissements et intégration du bâtiment Immeuble Legros dans l'actif),
- L'excédent d'investissement positif 2022 reporté de 28 208,01 €.

Des restes à réaliser (recettes non encore encaissées au 31 décembre 2023) d'un montant de 117 495,00 € sont à reporter au budget primitif 2024 (subventions pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie).

En 2023, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

6. Le résultat d'investissement 2023

Recettes d'investissement	273 426,67 €
Dépenses d'investissement	321 565,85 €
Résultat brut d'investissement 2023	- 48 139,18 €
Excédent reporté 2022	+ 28 208,01 €
Résultat global d'investissement 2023	- 19 931,17 €

Au résultat global 2023, il convient d'imputer les restes à réaliser de la section d'investissement (à reporter sur l'exercice 2024) afin de déterminer le résultat final qu'il convient d'affecter.

Résultat global d'investissement	- 19 931,17 €
Restes à réaliser dépenses	- 545 333,00 €
Restes à réaliser recettes	+ 117 495,00 €
Résultat final 2023	- 447 769,17 €

xxxxxxx

7. Affectation des résultats 2023

Le résultat de la section de fonctionnement sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin en section d'investissement étant de 447 769,17 €, le résultat positif de la section de fonctionnement va donc permettre de couvrir le déficit d'investissement.

447 769,17 € sont prélevés sur les 870 440,63 € d'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement. Les 422 671,46 € restants sont affectés en section de fonctionnement sur l'exercice 2024.

La commune a fait le choix de ne pas faire subir la baisse des dotations de l'état à ses administrés. Les taux d'impositions votés en 2023 sont identiques et n'ont pas connu d'augmentation depuis de nombreuses années :

- Taxes foncières bâties : 44,47 %
- Taxes foncières non bâties : 93,37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,27 %

Le montant de la capacité d'autofinancement brute (CAF) est l'excédent dégagé de la recette de fonctionnement c'est-à-dire le résultat des recettes de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement. Donc pour 2022, la CAF brute est de 920 991,78 € - 732 615,51 = 188 295,27 €.

Pour trouver la CAF nette, il faut retrancher de la CAF brute le montant du remboursement du capital des emprunts : soit 188 295,27 € - 12 689,25 € (remboursement 2023) = 175 607,02 €.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 203 907,98 €.

Le niveau d'endettement se calcule en divisant le capital restant dû par le nombre d'habitants, soit 203 907,98 / 563 = 362,18 € par habitant.



**Le Maire,
Nathalie SESSA**